



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 602-7**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de pouvoir encadrer les règles de calcul de la cession aux fins de parc, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions réglementaires édictées s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 23 mai 2023, en vertu de la résolution numéro 25152-05-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

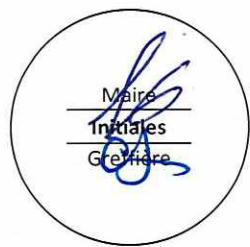
ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son article 2.2.6, en l'abrogeant et en le remplaçant par le libellé suivant et celui-ci se lira comme suit :

« 1. Au sens du présent règlement, la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme.

2. La valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

3. Les règles de calcul doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, dans le cas d'un projet par phase ou non. Le Conseil municipal peut décider de modifier le mode de contribution dans les phases subséquentes du projet ou lors d'une nouvelle opération cadastrale applicable au terrain visé. »



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	25152-05-23	2023-05-23
Adoption du premier projet de règlement :	25153-05-23	2023-05-23
Avis public l'assemblée de consultation :		2023-05-26
Tenue de l'assemblée de consultation :		2023-06-05
Adoption du règlement :	25167-06-23	2023-06-12
Approbation par la MRC :		2023-07-12
Entrée en vigueur :		2023-07-14